

Orientation

10/2

CLAP

FICHE N°136 i

Version : 5

Directive 97/23/CE

Mots clés : Equipement sous pression
usagé

Référence directive :

Accepté par le GTP :

28/06/2005

Accepté par le CLAP :

28/06/2005

Sujet : Nouvelle approche – Equipement sous pression usagé

Question :

La directive Equipement sous pression doit-elle s'appliquer à un équipement sous pression usagé importé d'un autre pays de l'Espace Economique Européen (EEE), qui n'a pas été fabriqué sous le régime de la DESP ?

Réponse :

Non, mais la réglementation nationale du pays d'accueil s'appliquera.

Raison : Guide de la Nouvelle approche, point 2 «Champ d'application des directives Nouvelle approche» et Guide de la Nouvelle approche, point 9.1 «La convention sur l'espace économique européen»

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : reprise de l'Orientation 10/2 (28/06/2005).